



**Objet : Accord de coaching
Coaching externe dans une soufflerie opérée par iFLY Canada**

Le(la) coach souhaitant intervenir dans une soufflerie de iFLY Canada s'engage à :

- suivre les protocoles IBA appropriés jusqu'à et y compris, mais sans s'y limiter :
 - maintenir les qualifications appropriées
 - suivre toutes les politiques existantes de l'IBA ainsi que tout amendement futur ou nouveau changement défini par l'IBA
- communiquer sa police d'assurance en responsabilité civile professionnelle ⁽¹⁾
- déclarer son activité professionnelle à l'administration fiscale
- communiquer son numéro d'enregistrement entreprise s'il(si elle) réalise plus de \$30k de chiffre d'affaire annuel
- suivre tous les protocoles/politiques de sécurité existants établis par iFLY et l'IBA, en reconnaissant que ces protocoles/politiques sont constamment évalués et peuvent changer à tout moment
- respecter à tout moment l'autorité et les décisions des employés d'iFLY

Le(la) coach est informé(e) qu'iFLY sera amené à reporter les activités professionnelles à l'administration fiscale provinciale.

Ce règlement est valable pour l'année civile en cours. Il devra être renouvelé chaque année. Il peut être mis à jour unilatéralement par iFLY Canada sans préavis.

(1) Il n'est temporairement pas nécessaire pour le(la) coach d'avoir une assurance en responsabilité civile professionnelle. Cette mesure pourrait être remise en place à la discrétion d'iFLY Canada ULC.

Identité du Coach :

Adresse :

Email :

Mobile :

N° IBA :

Date :

Signature :

